

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 DECEMBRE 2021
SALLE DES FETES DE PRIAY**

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Odile ARBILLAT, Pierre BELY, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Alain POIZAT, Alain SICARD, Eric TEYSSIER.

Etaient excusés : Virginie BACLET, Aimée BADIER, Jean-Michel BOULME, Joseph CARTIGNY, Léontina GARNIER, Jean-Michel GIROUX, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, Mathieu ROMANIN.

Etaient absents : Wanda CANALE, Eliane CEYZERIAT, Marc CHAVENT, Sylvie EL KHOUTABI, Gilles MAJORCZYK, Séverine PETIT, Denis VIAL.

Pouvoirs : Aimée BADIER à Dominique BOUCHON, Virginie BACLET à Alain SICARD, Jean-Michel BOULME à Christian BATAILLY, Léontina GARNIER à Jean-Marc JEANDEMANGE, Jean-Michel GIROUX à Dominique GABASIO, Geneviève GOYFFON à Dominique BOUCHON, Laure MARTIN à Anne BOLLACHE, Frédérique MOLLIE à Béatrice DE VECCHI.

Nombre de membres titulaires dont le conseil doit être composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - présents 20, titulaires 20, suppléants 0, votants : 28

Secrétaire de séance : Odile ARBILLAT

Ordre du jour de la séance

Projet N°1 - Modification du règlement Intérieur des Instances de la CCRAPC

Projet N°2 - Modification de la désignation du représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Projet N°3 - Demande d'exonération de la TEOM

Projet N°4 - Décision modificative n°2 Budget Annexe ZA Niveau II

Projet N°5 - Décision modificative n°3 Budget Annexe OT

Projet N°6 - Décision modificative n°7 Budget Principal

Projet N°7 - Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Projet N°8 - Rapport quinquennal sur l'évolution du montant des AC de 2016 à 2021

Projet N°9 - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'un relais petite enfance (RPE) sur la commune de JUJURIEUX

Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance.

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 20 personnes présentes sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Odile ARBILLAT.

Validation du compte-rendu du Conseil du 25 novembre 2021.

Les membres du Conseil Communautaire valident le compte-rendu.

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.

Depuis le dernier conseil du 25 novembre 2021, 6 décisions ont été prises par le Président :

- Mise à jour des tarifs des prestations visites OT - Régie Tourisme (03/12/2021),
- Convention de mise à disposition du DPO (03/12/2021),
- Convention financière école de musique (13/12/2021),
- Convention de mise à disposition du personnel au GIP (13/12/2021),
- Convention de mise à disposition poste PVD (13/12/2021),
- Etude stratégique pour la centralisation des apports en déchetterie sur un seul point de collecte (21/12/2021).

1 délibération a été prise par le Bureau Communautaire :

- Modification du tableau des emplois : poste Volontariat Territorial en Administration (VTA), cofinancé par l'Etat au service de la ruralité (21/12/2021).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Thierry DUPUIS

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DE LA CCRAPC

Lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2020, le règlement Intérieur de la CCRAPC a été adopté. Depuis, certains points de ce règlement ont été modifiés.

Aussi, il convient de le mettre à jour :

Chapitre 1- Art 2 : Organisation des séances du conseil communautaire - convocation :

Il est prévu de mettre en place prochainement une plateforme dédiée aux élus qui s'appelle « Cabinet Numérique ». Il s'agit d'une solution dématérialisée sur laquelle ils recevront leurs convocations à valeur probante ainsi que les comptes-rendus. Ce dispositif ne nécessite pas d'installer un logiciel, tout se fera en ligne.

Pour se faire, il sera nécessaire de recueillir leur numéro de portable. Un formulaire sera distribué à chacun lors de la prochaine séance du conseil afin de recueillir les éléments utiles pour toute communication en interne.

Les données personnelles (numéros de portables et adresses mails) ne seront pas communiquées à des tiers autres que des organismes dont ils seraient les représentants.

Il convient donc de modifier l'article sur le mode d'envoi des convocations qui ne se fera donc plus par mail.

Chapitre 3- art 15 : Fonctionnement du Bureau- composition du Bureau :

Suite à l'élection d'une 7^{ème} vice-présidence, il convient de modifier cet article. Le Bureau est donc composé du Président, de 7 vice-présidents et d'un représentant par commune.

Chapitre 3- art 16 : Fonctionnement du Bureau- Attributions :

Lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021, le conseil a révisé les délégations de pouvoirs au bureau communautaire. Celles-ci sont les suivantes :

- Validation de la modification du tableau des emplois de la CCRAPC,
- Autoriser au nom de la Communauté de Communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

MODIFICATION DE LA DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Vu l'article L 5711-1 du CGCT,

Vu les statuts des organismes pour lesquels il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes,

Lors de la séance du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui étaient les suivants :

- Titulaire : Dominique GABASIO,
- Suppléant : Fabienne CHARMETANT.

Madame Dominique GABASIO souhaiterait laisser sa place. Madame Béatrice DE VECCHI propose sa candidature.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver le nouveau représentant au CNAS.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

FINANCES-FISCALITE

DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM

Une demande d'exonération de la TEOM est émise par Monsieur Daniel PAPET, propriétaire du Domaine d'Épierre - 01450 Cerdon. Sa propriété n'est accessible que par le chemin rural d'Épierre, impraticable par les véhicules de collecte des ordures ménagères. La limite de propriété est située à environ 700 mètres de la route départementale (RD11) où circulent les véhicules de collecte.

L'article 1521 du CGI (§ I-B-2) prévoit que « la TEOM n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne par le service d'enlèvement des ordures ménagères ».

Le juge administratif a considéré comme « non passible de la taxe un immeuble éloigné de plus de 500 mètres de la plus proche rue où circulent les véhicules d'enlèvement des ordures ménagères ».

Aux termes de l'article 1521 du CGI (§ III-4), cette exonération s'applique sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements.

Considérant que le service d'enlèvement des ordures ménagères est assuré sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, hormis les secteurs difficiles d'accès (voie impraticable par les poids lourds et/ou impossibilité de faire une manœuvre de retournement en bout d'impasse),

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères permet de financer également les collectes sélectives et les déchèteries accessibles à tous les habitants du territoire,

Il est proposé de délibérer afin que ne soit exonéré de la taxe aucun immeuble, quels que soient sa localisation et son éloignement des voies praticables par les véhicules de collecte des ordures ménagères.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ZA NIVEAU II

Conformément aux préconisations de la CRC un emprunt d'un montant de 775K€ a été contracté, il convient de prévoir les crédits afin de pouvoir honorer l'échéance de décembre pour un montant de 39 387,29 € dont 714.08€ d'intérêt et 38 673,21€ de capital.

Le projet de décision modificative est le suivant :

PREVISION ECHEANCE EMPRUNT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-805 : Achats de matériel, équipements et travaux	715,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	715,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-808 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	715,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	715,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	715,00 €	0,00 €	715,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	715,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	715,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	715,00 €	1 430,00 €	0,00 €	715,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	38 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 700,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	38 700,00 €	0,00 €	38 700,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	38 700,00 €	0,00 €	38 700,00 €
Total Général		39 415,00 €		39 415,00 €

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE OT

Il convient de rectifier les prévisions aux chapitres 012 le salaire à reverser à AinTourisme pour la directrice étant plus élevé que prévu 14 000€ au lieu de 8 000€. Cette différence est liée au fait que le budget GIP n'a pas pu être créé sur 2021, le coût est donc calculé finalement sur l'année complète.

Ces ouvertures de crédits seront équilibrées par les recettes supplémentaires réalisées sur la saison.

Le projet de décision modificative est le suivant :

RBMT SALAIRE DIRECTRICE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total Général		8 000,00 €		8 000,00 €

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET PRINCIPAL

Il convient de rectifier les prévisions budgétaires afin de faire face aux dépassements des crédits estimés au budget prévisionnel, notamment liés à la hausse du coût du marché de collecte des ordures ménagères (globalement +115K€).

La modification consiste à baisser les prévisions aux Chapitres 012 (-15K€) et 67 (-6K€) et augmenter les crédits de recette au c/6419 (+7K€) pour ouvrir 22K€ au chapitre 011 et 6K€ au Chap. 65.

Au niveau de la section d'investissement une modification de crédit est nécessaire pour les travaux d'aménagement du siège pour 3 200€ supplémentaires.

Le projet de décision modificative est le suivant :

MODIF PREVISIONS BUDGETAIRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-011 : Contrats de prestations de services	0,00 €	22 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	22 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-04111 : personnel titulaire	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-0419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 300,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 300,00 €
D-0558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-07441 : aux budgets annexes	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 000,00 €	28 300,00 €	0,00 €	7 300,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-00 : RENOVATION LOCAUX SERVICES ADMINISTRATIFS CCRAPC	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 200,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		7 300,00 €		7 300,00 €

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Le marché de téléphonie contracté avec la société SIPIA va démarrer cette fin d'année, il convient de délibérer afin de pouvoir régler la facture correspondante dès le début d'exercice 2022.

Le devis n°770 de la société CELAHO s'élève à 22 221,60€ TTC dont une partie en investissement soit 15 390,00€TTC et une partie en fonctionnement pour 6 831,60€TTC.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer afin de s'engager à ouvrir les crédits d'investissement sur le BP 2022 : Opération 24 compte 2183 pour 15 390€TTC.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DU MONTANT DES AC DE 2016 A 2021

Disposition de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif aux attributions de compensation modifié par l'article 148 de la loi de finances pour 2017.

Chaque président d'établissement public à caractère intercommunal (EPCI) a l'obligation de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est alors transmis aux communes membres.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

COHESION SOCIALE

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) SUR LA COMMUNE DE JUJURIEUX

VALIDATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE : CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS – FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR ET DES INDEMNITES AUX PERSONNES DU JURY REPRESENTANT LA QUALIFICATION EXIGEE

Rappel de l'origine du projet : L'accueil de loisirs de Jujurieux fonctionne actuellement dans des locaux mis à disposition par la commune. La vétusté de ces derniers engendre de nombreux travaux. De plus, ils ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des enfants sur les vacances et les mercredis.

Par ailleurs, l'accueil de loisirs maternel et le relais petite enfance fonctionnent actuellement dans des constructions modulaires en location suite à l'incendie des locaux en 2019.

Il convient donc de construire un nouveau bâtiment permettant d'accueillir l'ensemble des enfants dans de bonnes conditions et de mutualiser des salles avec l'école.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux du programme sont de 2 015 000 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet s'élève à 2 562 950 € HT.

Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Pour réaliser cette opération, la Communauté de Communes doit lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L2172-1, R2172-2, R2162-15 à R2162-24 du Code de la Commande Publique afin de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R2122-6 de ce même Code pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Composition du Jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 CCP R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :

Le Président ou son représentant : président du Jury

Les membres élus de la Commission d'appel d'offres par délibération du 23 juillet 2020, à savoir :

Membres titulaires :

- Alain POIZAT
- Éric TEYSSIER
- Pierre BELY
- Christian BATAILLY
- Myriam FANGET

Membres suppléants :

- Anne BOLLACHE
- Marie-Christine CUTURIER (démissionnaire)
- Béatrice DE VECCHI
- Alain SICARD
- Frédérique MOLLIE.

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

- 1 représentant du CAUE de l'Ain (*Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain*),
- 1 représentant de l'association des Architectes de l'Ain,
- 1 personne qualifiée en Ingénierie.

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Conformément à l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique qui stipule : « lorsque l'acheteur [...] organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. » Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 12 000 € HT.

Pour le lauréat du concours, la prime sera déduite du montant du futur contrat de maîtrise d'œuvre.

Modalités de fixation des indemnités des membres du Jury dont une qualification professionnelle particulière est exigée :

Au titre de leur participation, il sera alloué aux membres constituant cette partie du Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

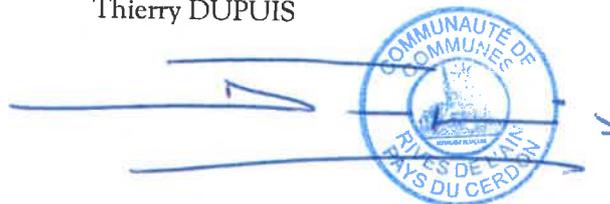
Il convient :

- d'approuver le programme de l'opération de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'un relais d'assistants maternels (RAM) sur la commune de JUJURIEUX pour un coût d'opération prévisionnel de 2 562 950 € HT,
- d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 2 015 000 € HT,
- d'autoriser le Président à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de cet ouvrage,
- de décider de fixer la composition du jury comme détaillé ci-avant,
- de décider d'allouer aux membres du jury représentant la qualification professionnelle exigée, une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages,
- d'autoriser le Président à négocier le projet de marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- de fixer le montant de la prime des candidats à concourir à 12 000 € HT,
- d'autoriser le Président à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- d'autoriser que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits du compte 2031 opération 75.

➤ *Délibération votée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,
Thierry DUPUIS



- Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes, Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.
- La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 17 février 2022 à 18H30.